



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET du GERS

N° 2015040-0002

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS
DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES des 22 et 29 MARS 2015

ARRÊTÉ instituant les commissions de propagande et fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux dans les bureaux centralisateurs des cantons

*LE PREFET du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code électoral et notamment ses articles L.212 et R.26 à R.39 et R.110 ;

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU les conclusions de la réunion tenue le 30 octobre 2014 avec les maires des communes centralisatrices des cantons et le projet de convention par lequel le préfet leur confie la mise sous pli et l'envoi de la propagande électorale ;

VU les désignations proposées par les services concernés;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} -

A l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, il est institué 6 commissions inter-cantonales dont la composition et le siège figurent, pour chacune, à l'article 2 du présent arrêté.

Chacune de ces commissions est chargée :

- ☞ de contrôler les circulaires et bulletins de vote au regard des dispositions des articles R.27, 29 et 30 du code électoral (conformité sur la forme et non le contenu) ;
- ☞ de préparer le libellé des enveloppes d'envoi de la propagande (remises par la préfecture) pour l'ensemble des électeurs du canton, après remise par les mairies du canton des étiquettes portant l'adresse des électeurs figurant sur la liste électorale telle qu'elle a été arrêtée au 28 février 2015 ;
- ☞ d'assurer la mise sous pli et l'envoi des documents électoraux (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats) à chaque électeur du canton :
 - le **13 mars au plus tard** pour le premier tour
 - le **26 mars au plus tard** en cas de second tour.
- ☞ d'assurer le colisage et l'envoi dans chaque mairie du canton des bulletins de vote de chaque binôme de candidats, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits :
 - au plus tard le **mercredi 18 mars** pour le premier tour
 - et le **jeudi 26 mars** au plus tard, en cas de second tour.

Ces commissions fonctionneront dans les conditions fixées par les articles R.34 à R.38 du code électoral.

Article 2 -

Le siège et la composition de chaque commission sont fixés comme suit :

Présidents	Membres Représentant du Préfet Représentant de la Poste	Secrétaires <i>Secrétaires-adjoints</i>
Commission inter-cantonale GRAND-BAS-ARMAGNAC, ADOUR-GERSOISE et PARDIAC-RIVIERE-BASSE Siège : NOGARO		
<p>- M. Robin PLANES Vice président du tribunal d'instance d'Auch</p>	<p>- Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, titulaire - <i>M. Eric LAURIÈRE, sous-préfecture de Mirande, suppléant</i></p> <p>- Mme Sandrine OURCIVAL, titulaire ou Mme Béatrice GUILLEBAUT, suppléante</p>	<p>- Mme Christine MARQUE, fonctionnaire municipal de la mairie de Nogaro - <i>Mme Julie CARRERE, fonctionnaire municipal à la mairie de Riscle,</i> - <i>Mme Audrey RAMES, fonctionnaire municipal à la mairie de Plaisance,</i></p>
Commission inter-cantonale BAISE-ARMAGNAC, ARMAGNAC-TENAREZE et FEZENSAC Siège : CONDOM		
<p>- Mme Catherine OSTENGO, juge au tribunal d'instance de Condom</p>	<p>- M. Jacques CHEVRY, secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, titulaire - <i>M. Yves ARLAT, sous-préfecture de Condom, suppléant</i></p> <p>- M. Alain BOSC, titulaire ou Mme Anne-Marie NAUD, suppléante.</p>	<p>- Mme Marielle VAILLY, fonctionnaire municipal de la mairie de Condom, - <i>Mme Michelle BONNET-MEUNIER, directeur général des services à la mairie d'Eauze,</i> - <i>Mme Hélène BOUE, directrice générale des services à la mairie de Vic-Fezensac</i></p>
Commission inter-cantonale FLEURANCE-LOMAGNE, LECTOURE-LOMAGNE et GASCOGNE-AUSCITAINE Siège : FLEURANCE		
<p>- Mme Marjorie LACASSAGNE-TAVEAU Vice présidente du tribunal de grande instance d'Auch</p>	<p>- M. Jacques CHEVRY, secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, titulaire - <i>M. Yves ARLAT, sous-préfecture de Condom, suppléant</i></p> <p>- M. Kévin CATEL, titulaire ou M. Dominique MESCHIA, suppléant.</p>	<p>- Mme Nadine CARRÈRE, responsable du service Affaires Générales à la mairie de Fleurance - <i>Mme Maryse ESCRIBE-NAGLIN, directrice générale des services de la mairie de Lectoure,</i> - <i>Mme Rose-Marie JOFFRES, fonctionnaire municipal à la mairie de Preignan,</i></p>

Commission inter-cantonale L'ISLE-JOURDAIN, GIMONE-ARRATS et VAL DE SAVE Siège : L'ISLE-JOURDAIN		
<p>- Mme Raphaëlle RONDY, juge d'instruction au tribunal de grande instance d'Auch</p>	<p>- Mme Nicole PITTALUGA, directrice des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture, titulaire - Mme <i>Martine LOZES</i>, adjointe au chef du bureau des élections à la préfecture, suppléante</p> <p>- Mme Véronique PIROLA, titulaire ou M. <i>Jean-Noël OLIVE</i>, suppléant</p>	<p>- Mme Yolande GUERRAS, agent de la mairie de L'Isle-Jourdain en charge du service Population/Elections, - Mme <i>Aline MAGNE</i>, fonctionnaire municipal à la mairie de Gimont, - Mme <i>Nicole CARPENTIER</i>, fonctionnaire municipal à la mairie de Samatan. - Mme <i>Christine UFFERTE</i>, responsable des affaires générales à la mairie de L'Isle-Jourdain</p>
Commission inter-cantonale MIRANDE-ASTARAC et ASTARAC-GIMONE Siège : MIRANDE		
<p>- Mme Claude BIECHER, juge au tribunal d'instance d'Auch</p>	<p>- Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, titulaire - M. <i>Eric LAURIÈRE</i>, sous préfecture de Mirande, suppléant</p> <p>- Mme Francine LASARTE, titulaire ou M. <i>Joël PENE</i>, suppléant</p>	<p>- Mme Valentine PENNENT, fonctionnaire municipal de la mairie de Mirande, - Mme <i>Bénédicte FLORES</i>, fonctionnaire municipal à la mairie de Masseube. - Mme <i>Marie-Reine PERES</i>, fonctionnaire municipal à la mairie de Mirande</p>
Commission inter-cantonale AUCH 1, AUCH 2 et AUCH 3 Siège : AUCH		
<p>- M. Eric L'HELGOUALC'H, président du tribunal de grande instance d'Auch</p>	<p>- Mme Nicole PITTALUGA, directrice des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture, titulaire - Mme <i>Martine LOZES</i>, adjointe au chef du bureau des élections à la préfecture, suppléante</p> <p>- M. Jean-Claude CALMETTES, titulaire ou M. <i>Frédéric MITTELBERGER</i>, suppléant</p>	<p>Mme Claudine ROUSSEL, responsable du service population à la mairie d'Auch,</p>

En outre, les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de leur canton.

Article 3 –

Toute déclaration de candidature définitivement enregistrée vaut implicitement demande de concours auprès de la commission inter-cantonale concernée, sauf demande expresse contraire du candidat.

Le calendrier du dépôt des documents, de la mise sous pli et de l'envoi de la propagande est fixé comme suit :

Date et heure limites	Nature des opérations
Vendredi 27 février 2015	Remise par les candidats des spécimen de documents de propagande au siège de la commission inter-cantonale
Du lundi 2 mars au mercredi 4 mars 2015	Tenue des commissions de propagande pour installation et validation des spécimens de documents de propagande
Lundi 9 mars 2015, 12 heures (midi)	Dépôt auprès de la mairie bureau centralisateur du canton des quantités de documents de propagande (bulletins de vote et circulaires) nécessaires pour l'envoi aux électeurs et aux mairies du canton concerné
13 mars 2015 au plus tard	Envoi par la commission de la propagande électorale (1 bulletin+1 circulaire) aux électeurs du canton et des paquets de bulletins de vote aux mairies du canton.
Second tour Mercredi 25 mars 2015, 12 heures (midi).	Pour les cantons où un second tour doit être organisé, dépôt, par les candidats présents au 2 nd tour, auprès de la mairie bureau centralisateur du canton des quantités de documents de propagande (bulletins de vote et circulaires) nécessaires pour l'envoi aux électeurs et aux mairies du canton concerné.
Second tour 26 mars 2015 au plus tard	Envoi des paquets de bulletins de vote aux mairies du canton et, aux électeurs du canton, de la propagande électorale remise par les candidats présents au 2 nd tour (1 bulletin+1 circulaire).

Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi aux électeurs des documents remis postérieurement à ces dates.

Ne peuvent être acceptés par les commissions que :

- les circulaires conformes aux dispositions des articles R.27 et R.29 du code électoral (grammage, format, pas de combinaison des 3 couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique)
- les bulletins conformes aux dispositions des articles R.30 et R.110 du code électoral (taille, grammaire, format paysage...).

Si des candidats ne remettent pas les quantités nécessaires à envoyer (cf. tableau en annexe), ils devront proposer la répartition des circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. Cependant, les commissions conservent leur pouvoir de décision eu égard à leurs contraintes d'organisation.

A défaut de proposition, les circulaires, non envoyées aux électeurs, demeurent à la disposition des candidats et les bulletins de vote sont remis aux bureaux de vote proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits.

Article 5 -

Les commissions seront installées du 2 au 4 mars 2015 ; au cours de la séance d'installation, les spécimen de propagande remis par les candidats seront examinés pour validation.

Après validation par la commission, les documents remis en nombre suffisant par les candidats seront contrôlés (quantités, conformité avec exemplaire validé) par un membre de la commission avant le début des opérations de mise sous pli.

Les commissions se réuniront ensuite chaque fois qu'il sera nécessaire sur convocation de leur président.

Article 6 -

Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Messieurs les présidents des commissions de propagande, les maires des quinze communes bureaux centralisateurs de canton figurant dans le tableau à l'article 2, le directeur du courrier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux maires du département du Gers.

Auch, le - 9 FEV 2015

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Christian GUYARD

Nom du canton	N°	Commune Centralisatrice	Nbre communes du canton	Nbre électeurs du nouveau canton au 28/02/2014	Nbre électeurs estimé au 28/02/2015 (*)	Nombre maximal de circulaires admises à remboursement (**)	Nombre maximal de bulletins de vote admis à remboursement (***)	Nombre emplacements d'affichage du canton
Adour Gersoise	1	Riscle	35	7 534	7 609	7 990	16 741	38
Armagnac-Ténarèze	2	Eauze	16	8 068	8 149	8 556	17 927	22
Astarac-Gimone	3	Masseube	43	7 121	7 192	7 552	15 823	45
Auch 1	4	Auch	6		8 321	8 737	18 306	10
Auch 2	5	Auch	13		8 078	8 482	17 772	17
Auch 3	6	Auch	9		8 157	8 565	17 945	14
Baise-Armagnac	7	Condom	15	9 094	9 185	9 644	20 207	31
Fezensac	8	Vic-Fezensac	33	7 157	7 229	7 590	15 903	42
Fleurance-Lomagne	9	Fleurance	33	10 295	10 398	10 918	22 875	38
Gascogne-Auscitaine	10	Preignan	22	7 207	7 279	7 643	16 014	24
Gimone-Arrats	11	Gimont	36	10 236	10 338	10 855	22 744	42
Grand Bas-Armagnac	12	Nogaro	40	10 132	10 233	10 745	22 513	54
L'Isle-Jourdain	13	L'Isle-Jourdain	10	9 807	9 905	10 400	21 791	16
Lectoure-Lomagne	14	Lectoure	26	7 585	7 661	8 044	16 854	31
Mirande-Astarac	15	Mirande	43	9 783	9 881	10 375	21 738	50
Pardiac-Rivière-Basse	16	Plaisance	43	7 736	7 813	8 204	17 189	45
Val de Save	17	Samatan	40	8 708	8 795	9 235	19 349	42
				146 224				561

(*) Electeurs inscrits au 28/02/2014, majoré de 1% sauf pour les 3 cantons d'Auch (pris en compte le nombre d'électeurs au 10/01/2015) en raison du re-découpage de la commune d'Auch sur 3 cantons (pas d'estimation possible du nombre d'électeurs au 28/02/2014, alors répartis sur les 4 cantons précédents).

(**) Correspondant au Nbre électeurs estimé au 28/02/2015, majoré de 5%

(***) Correspondant au double du Nbre électeurs estimé au 28/02/2015, majoré de 10%

Vu pour être annexé à mon arrêté du **- 9 FEV 2015**
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD